



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation

Question écrite n° 39694

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, sur les consequences de la loi no 84-46 du 24 janvier 1984 en ce qui concerne les societes de caution mutuelle. Ces etablissements, du fait de leur role specifique dans l'aide et le developpement des entreprises artisanales, demandent a etre differencies des autres etablissements financiers. Les SCM, en effet, ne recoivent pas de depots du public, ne consentent pas de credit direct, ne percoivent que la couverture de leurs frais de gestion, et ne recherchent pas de benefice commercial. Il lui demande en consequence quelles mesures seront prises pour tenir compte de la specificite de ce secteur, par rapport a la reglementation telle qu'elle est appliquee actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39694

Rubrique : Banques et etablissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1814